

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2466

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Métropole de l'hospitalité - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Mas pour son action d'hébergement de jeunes évalués majeurs en recours de minorité - Dispositif la Station

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2466**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Métropole de l'hospitalité - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Mas pour son action d'hébergement de jeunes évalués majeurs en recours de minorité - Dispositif la Station

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que cheffe de file de la politique du logement, la Métropole de Lyon déploie, aux côtés des Communes et de l'État, une nouvelle stratégie pour lutter contre le sans-abrisme et offrir sur son territoire des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise plus particulièrement la résorption des squats et bidonvilles ainsi que l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile ou en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adaptée, mais aussi à leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles du territoire.

La Métropole de l'hospitalité prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme, sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et sur le contrat territorial d'accueil et d'intégration. Elle compte, parmi ses objectifs, l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet également l'accès à des solutions d'hébergement formel, voire elle donne un cadre aux occupations informelles pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire. Enfin, elle participe à l'accueil et à l'intégration des primo-arrivants aux côtés de l'État pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle de ces publics, dont les bénéficiaires d'une protection internationale.

C'est dans ce cadre que la Métropole soutient, depuis novembre 2020, l'association Le Mas sur le dispositif la Station, pour l'accueil de jeunes évalués majeurs en recours de minorité.

II - Objectifs du projet d'accueil et d'hébergement des jeunes évalués majeurs en recours de minorité

Réparti sur 2 sites, le dispositif la Station propose, en structure intercalaire et en structure modulaire, des colocations de 3 à 4 personnes. Il permet de proposer une solution d'hébergement à un public qui, jusqu'à l'ouverture de la Station, ne s'en voyait proposer aucune par les institutions. Ce dispositif, ouvert en novembre 2020, comptait 52 places sur le site Rockefeller à Lyon 8ème. En juillet 2022, l'État s'est engagé aux côtés de la Métropole et a financé 50 places supplémentaires place de Milan (Lyon 3ème) en intercalaire. C'est donc 102 places cofinancées État-Métropole qui sont aujourd'hui mises à disposition de ce public.

Le dispositif prévoit une présence en semaine et en journée d'une équipe de travailleurs sociaux permettant d'accompagner ces publics sur les enjeux liés à leur statut administratif, leur âge et leur parcours d'exil.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibérations de la Commission permanente n° CP-2020-0325 du 16 novembre 2020, n° CP-2021-0447 du 26 avril 2021 et n° CP-2022-1225 du 11 avril 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de 187 200 € en investissement et de 574 000 € en fonctionnement en 2020, d'une subvention de fonctionnement de 106 000 € et de 31 600 € en investissement au titre de l'année 2021 et d'une subvention de fonctionnement de 605 000 € en 2022 au profit de l'association Le Mas, dans le cadre de l'accompagnement des publics hébergés aux Stations.

En 2022, ce sont 178 jeunes qui ont pu être accueillis (123 à Rockefeller, 55 à Milan). Le travail social engagé auprès de ce public a porté sur :

- l'accompagnement dans les démarches de recours de minorité,
- l'ouverture et le maintien de leurs droits sociaux,
- l'accompagnement des jeunes dans l'accès à la scolarisation ou à une formation,
- l'accompagnement sur les questions de santé, en détectant et accompagnant les jeunes présentant des pathologies lourdes, avec un fort enjeu sur les questions de santé mentale,
- la proposition d'activités et l'accès à des dispositifs culturels, sportifs, associatifs.

IV - Bilan

L'action conduite par l'association Le Mas en 2022 a permis l'entrée de 127 jeunes au cours de l'année, pour 102 sorties, sur les solutions suivantes :

- 71 ont été reconnus mineurs au terme de leur recours,
- 17 jeunes sont partis volontairement,
- 4 jeunes ont été exclus,
- un jeune est sorti pour raison médicale (prise en charge hospitalière),
- 9 jeunes ont atteint la majorité déclarée et se sont vu notifier une fin de prise en charge (orientation faite sur 2 appartements en colocation avec le soutien de la Fondation Abbé Pierre).

La durée moyenne de séjour des jeunes sortis et pris en charge par la protection de l'enfance est de 8 mois. 80% des jeunes ayant eu une audience devant le juge des enfants ont été reconnus mineurs.

Il est à noter que 100 % des jeunes ont été accompagnés dans leur parcours de scolarisation en 2022 :

- 81 jeunes ont été scolarisés : 36 en certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et 45 dans une classe adaptée à l'apprentissage du français,
- 28 ont engagé des démarches d'affectation scolaire à la suite d'un rendez-vous auprès du Centre d'information et d'orientation et d'un test de positionnement pour une affectation adaptée (unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants, missions de lutte contre le décrochage scolaire, CAP).

Lorsqu'ils ne sont pas encore scolarisés, les jeunes se rendent au Secours populaire pour suivre des cours de remise à niveau.

V - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

Depuis 1961, l'association Le Mas intervient auprès des publics les plus vulnérables afin de les accompagner dans le traitement et la prévention de la marginalité et de la délinquance. C'est grâce à cette expertise qu'elle a pu conduire les diagnostics sociaux de l'ensemble des occupants de l'ex-squat Maurice Scève et penser une solution adaptée pour préparer leur sortie. En effet, c'est dans ce cadre qu'elle a pu travailler à la création du dispositif la Station et développer une solution d'hébergement et d'accompagnement adaptée à un public évalué majeur, en recours de cette décision, et dont les parcours administratifs sont complexifiés par cette situation d'entre-deux.

En 2023, l'association Le Mas souhaite poursuivre son action en faveur des jeunes évalués majeurs en recours de minorité en :

- les accompagnant, en vue de favoriser leur sortie vers une structure adaptée à leur minorité lorsque celle-ci est reconnue,

- poursuivant l'ensemble des actions engagées en matière d'ouverture de droits, d'accès à la santé, d'apprentissage du français ou encore d'accès à la scolarisation ou à la formation.

Compte tenu des besoins dans ce domaine, et des résultats obtenus en 2022, l'État et la Métropole confirment l'engagement pris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et d'engagements mutuels en matière de résorption du sans-abrisme et d'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri avec la Ville de Lyon et, notamment, la volonté partagée de déployer un dispositif pour des publics qui ne trouvent pas de réponse dans l'offre d'hébergement existante.

Ainsi, l'État et la Métropole poursuivent leur engagement conjoint et s'entendent pour cofinancer le dispositif la Station pour une durée supplémentaire d'un an sur 2 sites d'occupation temporaire et pour 102 places :

- 52 places à la Station Rockefeller, financées par la Métropole,
- 50 places à la Station Milan à Lyon 3ème, financées par l'État.

Concernant le site de la Station Rockefeller, pris en charge par la Métropole, le budget prévisionnel est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	78 140	vente de marchandises, produits finis, prestations de services	
services extérieurs	155 810	subventions d'exploitation	633 290
autres services extérieurs	130 650	<i>État</i>	
impôts et taxes	16 100	<i>Région</i>	
charges de personnel	171 330	<i>Département</i>	
autres charges de gestion courante	34 000	<i>Métropole</i>	633 290
charges financières		autres produits de gestion	
charges exceptionnelles		produits financiers	
dotations aux amortissements	1 680	produits exceptionnels	
		reprises sur amortissements et provisions	
charges indirectes réparties affectées à l'action		ressources indirectes réparties affectées à l'action	
charges fixes de fonctionnement	45 580		
Total	633 290	Total	633 290

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 633 290 € au profit de l'association Le Mas, dans le cadre de la poursuite de son dispositif la Station pour la période 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 633 290 € au profit de l'association Le Mas, dans le cadre de l'accompagnement des jeunes évalués majeurs en recours de minorité, hébergés via le dispositif la Station pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association le Mas définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 633 290 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5617.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-308252-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
